



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ONIVA



ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

ONIVA SARL

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €

Siège social : 4 Ter rue de Dallet, 63370 Lempdes, France

RCS Clermont-Ferrand 100 825 744 SIRET : 100 825

744 00012 TVA intracommunautaire : FR10100825744

Représentée par : Emeric ANGLARD, agissant en qualité de Gérant

Email : hello@oniva.digital

Téléphone : 07 80 98 35 78

ARTICLE 2 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les modalités selon lesquelles ONIVA fournit ses prestations de :

- Création et développement de sites internet (vitrine, e-commerce)
- Agence de communication digitale
- Gestion de réseaux sociaux
- Branding et identité visuelle
- Intégration de solutions IA et automatisation
- Conseil stratégique et marketing digital

Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

ARTICLE 3 – DEVIS ET COMMANDE

Toute prestation fait l'objet d'un devis détaillé.

Le devis est valable 30 jours à compter de sa date d'émission.

La commande est considérée comme ferme et définitive à réception :

- Du devis signé
- Ou du contrat signé
- Ou du paiement d'un acompte

ARTICLE 4 – TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prix sont exprimés en euros HT et TTC.

Modalité de paiement : virement bancaire uniquement.

Sauf mention contraire sur le devis :

- Acompte possible de 30 à 50 % à la commande
- Solde à la livraison ou selon échéancier défini

Délai de paiement : 30 jours à compter de la date de facture.

ARTICLE 5 – RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire :

- Des pénalités de retard calculées sur le montant TTC de la facture impayée, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage ;
- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € par facture impayée (art. L441-10 et D441-5 du Code de commerce) ;
- Une indemnité complémentaire, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant forfaitaire.

Les pénalités courent à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, jusqu'au paiement effectif.

ONIVA se réserve le droit, après mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours, de suspendre l'ensemble des prestations en cours, y compris l'hébergement et la maintenance, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation de son

fait ni ouvrir droit à une quelconque indemnité au profit du Client.

ARTICLE 6 – DÉLAIS DE RÉALISATION

Les délais sont donnés à titre indicatif.

Tout retard dû à :

- L'absence de transmission d'éléments par le client
- Un retard de validation
- Une modification en cours de projet

ne pourra engager la responsabilité de ONIVA.

ARTICLE 6 BIS – VALIDATION ET RECETTE

6 bis.1 – Cycles de validation.

Sauf stipulation contraire du devis, chaque livrable fait l'objet de deux (2) cycles de modifications inclus dans le prix. Toute demande de modification au-delà de ce nombre, ou portant sur un élément préalablement validé par écrit par le Client, fait l'objet d'une facturation complémentaire au tarif horaire en vigueur, communiqué au Client avant exécution.

6 bis.2 – Délai de validation.

Le Client dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la mise à disposition d'un livrable pour formuler ses observations, par écrit, de manière précise et exhaustive.

6 bis.3 – Acceptation tacite.

À défaut d'observation écrite dans ce délai, le livrable est réputé accepté sans réserve. Cette acceptation vaut recette et déclenche la facturation de l'échéance correspondante.

6 bis.4 – Mise en ligne.

La mise en ligne d'un site, d'une identité visuelle ou de tout

autre livrable, ou son exploitation effective par le Client, vaut acceptation sans réserve de celui-ci.

6 bis.5 – Réserves mineures.

Les réserves n'affectant pas l'usage normal du livrable ne font pas obstacle à la recette ; elles sont levées par ONIVA dans un délai raisonnable sans suspendre l'exigibilité du paiement.

6 bis.6 – Suspension du planning.

Tout retard de validation du Client suspend de plein droit le calendrier de réalisation d'une durée équivalente, sans que la responsabilité d'ONIVA puisse être engagée.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- Fournir toutes les informations nécessaires à la réalisation du projet
- Garantir qu'il détient les droits sur les contenus fournis
- Respecter les délais de validation
- Régler les sommes dues

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 – Réserve de propriété.

Les créations réalisées par ONIVA (logos, sites, contenus, designs, stratégies, automatisations) demeurent sa propriété exclusive jusqu'au paiement intégral des sommes dues. Jusqu'à ce paiement, le Client ne dispose d'aucun droit d'exploitation, même en cas de mise en ligne anticipée.

8.2 – Étendue de la cession.

Sous condition suspensive du paiement intégral du prix, ONIVA cède au Client, à titre exclusif, sur les livrables définitifs expressément désignés au devis :

Le droit de reproduction : reproduction et fixation, en tout ou partie, en nombre illimité, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, numérique comme imprimé ;

Le droit de représentation : communication au public, diffusion et mise à disposition, par tout procédé et sur tout réseau ;

Le droit d'adaptation et de modification : correction, modification, arrangement, traduction et évolution des livrables, ainsi que le droit de faire réaliser ces évolutions par un tiers.

8.3 – Territoire et durée.

La présente cession est consentie pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur, y compris ses prorogations éventuelles.

8.4 – Destination.

Les droits sont cédés pour les besoins de l'activité professionnelle du Client, à des fins de communication institutionnelle, commerciale et promotionnelle.

8.5 – Exclusions.

Sont expressément exclus de la cession et demeurent la propriété d'ONIVA ou de leurs titulaires respectifs :

Les éléments tiers sous licence (polices de caractères, banques d'images, plugins, extensions, briques logicielles, thèmes, outils SaaS), soumis à leurs propres conditions d'utilisation et de licence, dont le Client fait son affaire ;

Les méthodologies, savoir-faire, outils internes, bibliothèques de composants, scripts et gabarits développés par ONIVA et réutilisables sur d'autres projets ;

Les études, propositions, maquettes et versions intermédiaires non retenues par le Client.

8.6 – Garantie.

ONIVA garantit que les livrables sont originaux et ne portent pas atteinte aux droits de tiers, sous réserve des éléments fournis par

le Client, dont ce dernier garantit détenir l'ensemble des droits et qu'il garantit ONIVA contre tout recours.

8.7 – Référence commerciale.

ONIVA conserve le droit de mentionner et reproduire les réalisations à des fins de référence commerciale (portfolio, site internet, réseaux sociaux, dossiers de candidature), sauf demande écrite contraire du Client formulée avant la livraison.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

ONIVA est soumise à une obligation de moyens.

La responsabilité de ONIVA ne pourra être engagée en cas :

- De perte de données imputable à un tiers
- De mauvaise utilisation des services par le Client
- De modification du site ou des outils après livraison

La responsabilité financière de ONIVA est limitée au montant total payé par le Client pour la prestation concernée.

Sont en tout état de cause exclus de toute indemnisation les dommages indirects, notamment : perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, perte d'exploitation, perte de données, atteinte à l'image, manque à gagner ou préjudice commercial.

ONIVA est assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle. L'attestation d'assurance est communiquée sur simple demande.

ARTICLE 10 – HÉBERGEMENT, ENVIRONNEMENT TECHNIQUE ET MAINTENANCE

10.1 – Hébergement souscrit par l'intermédiaire d'ONIVA.

Lorsque ONIVA souscrit une solution d'hébergement pour le compte du Client, elle agit en simple intermédiaire. Elle n'est ni éditeur ni exploitant de l'infrastructure et n'est tenue

qu'à une obligation de moyens. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas d'indisponibilité, de lenteur, de perte de données, de faille de sécurité ou de défaillance imputable à l'hébergeur ou à ses propres fournisseurs. Les garanties applicables sont exclusivement celles consenties par l'hébergeur dans ses conditions générales, dont le Client déclare avoir pris connaissance.

10.2 – Hébergement fourni par le Client ou par un tiers.

Lorsque le site, l'application ou tout autre livrable est hébergé sur un serveur appartenant au Client, loué par lui, ou fourni par un prestataire tiers, ONIVA n'exerce aucun contrôle sur cet environnement. Sa responsabilité est expressément exclue en cas :

- D'indisponibilité, de panne, de lenteur ou d'interruption de service ;
- De perte, d'altération ou de divulgation de données ;
- D'intrusion, de piratage, d'infection par un logiciel malveillant ou de toute faille de sécurité ;
- D'incompatibilité, de dysfonctionnement ou de perte de fonctionnalité résultant de la configuration, des versions logicielles, des restrictions ou des limitations de cet environnement ;
- De résiliation, de suspension ou de modification unilatérale du service par l'hébergeur ou le prestataire concerné ;
- D'absence, d'insuffisance ou d'échec des sauvegardes.

Le Client fait son affaire personnelle de la relation contractuelle avec son hébergeur ou son prestataire technique, de la souscription des garanties adaptées à ses besoins, et de la mise en place d'une politique de sauvegarde.

10.3 – Prérequis techniques.

ONIVA communique au Client, avant le démarrage des développements, les prérequis techniques nécessaires au bon fonctionnement des livrables (versions logicielles, ressources, modules et extensions requis, droits d'accès). Le Client garantit

que son environnement respecte ces prérequis et qu'il continuera de les respecter. Toute intervention rendue nécessaire par un environnement non conforme fait l'objet d'un devis complémentaire.

10.4 – Interventions de tiers.

ONIVA ne saurait être tenue responsable des conséquences de toute intervention effectuée sur les livrables après leur mise en ligne par le Client, ses préposés ou tout tiers : modification du code, installation ou mise à jour d'extensions, changement de configuration serveur, migration, ajout de contenus. Toute correction consécutive à une telle intervention est facturée au temps passé.

10.5 – Mises à jour et sécurité.

En l'absence de contrat de maintenance en vigueur, le Client assume seul la responsabilité des mises à jour du site, de ses extensions et de son environnement serveur, ainsi que de sa sécurité et de ses sauvegardes. ONIVA attire expressément son attention sur le fait qu'un site non maintenu s'expose à des failles de sécurité, à des dysfonctionnements et à des pertes de données.

10.6 – Noms de domaine et certificats.

Le Client est seul responsable du renouvellement de ses noms de domaine, certificats SSL et licences tierces, sauf mandat écrit confié à ONIVA. Toute indisponibilité résultant d'un défaut de renouvellement lui est exclusivement imputable.

10.7 – Maintenance.

Les prestations de maintenance font l'objet d'un contrat distinct, régi par l'article 10 bis des présentes.

ARTICLE 10 BIS – PRESTATIONS RÉCURRENTES

10 bis.1 – Objet.

Les prestations à caractère récurrent (maintenance, hébergement, infogérance, gestion de réseaux sociaux, abonnement à des outils ou services d'intelligence artificielle, accompagnement mensuel) font l'objet d'un abonnement dont le contenu, le périmètre et le prix sont définis au devis.

10 bis.2 – Durée et reconduction.

L'abonnement est conclu pour la durée initiale choisie par le Client au devis, à compter de la date de mise en service. À défaut de mention au devis, cette durée est de douze (12) mois. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction, par périodes successives de douze (12) mois.

10 bis.3 – Résiliation.

Chaque partie peut mettre fin à l'abonnement à l'échéance de la période en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux (2) mois. Toute résiliation notifiée hors délai reporte l'effet à l'échéance de la période suivante.

10 bis.4 – Facturation.

Les prestations récurrentes sont facturées selon la périodicité définie au devis, à terme à échoir. À défaut de mention au devis, la facturation est mensuelle. Aucun remboursement au prorata n'est dû en cas de résiliation en cours de période.

10 bis.5 – Révision tarifaire.

ONIVA peut réviser ses tarifs à chaque date anniversaire, sur notification écrite adressée au Client au moins deux (2) mois avant la date d'effet. À défaut de refus écrit du Client dans les trente (30) jours de cette notification, le nouveau tarif est réputé accepté. En cas de refus, l'abonnement prend fin à la date anniversaire.

10 bis.6 – Suspension pour impayé.

En cas de non-paiement d'une échéance et après mise en demeure restée sans effet pendant huit (8) jours, ONIVA peut suspendre l'accès aux services. Les échéances demeurent dues pendant la période de suspension.

10 bis.7 – Périmètre.

Toute intervention n'entrant pas dans le périmètre défini au devis (refonte, nouvelle fonctionnalité, création graphique, restauration après intervention d'un tiers) fait l'objet d'un devis complémentaire.

10 bis.8 – Réversibilité.

À l'issue de l'abonnement et sous réserve du paiement intégral des sommes dues, ONIVA remet au Client, sur demande écrite formulée dans les trente (30) jours suivant la fin du contrat : les accès administrateur, une sauvegarde complète du site et de sa base de données, et les fichiers sources des créations graphiques cédées. Passé ce délai, ONIVA n'est plus tenue à aucune obligation de conservation.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

En cas de manquement grave, le contrat pourra être résilié après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.

Résiliation à l'initiative du Client hors manquement. Le Client peut mettre fin au projet à tout moment par notification écrite. Dans ce cas :

- L'acompte versé demeure acquis à ONIVA à titre d'indemnité forfaitaire ;
- Les prestations réalisées à la date de la notification sont facturées au prorata de leur avancement, sur la base du temps passé et du tarif horaire en vigueur ;
- Aucun droit d'exploitation n'est cédé sur les livrables en cours.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

ONIVA ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure (catastrophe naturelle, panne générale, cyberattaque massive, grève, etc.).

ARTICLE 13 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles sont traitées conformément à la Politique de confidentialité d'ONIVA, qui précise les finalités, les bases légales et les durées de conservation applicables à chaque catégorie de données.

Les données des clients sont conservées 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle, sous réserve des obligations légales et comptables de conservation.

Lorsque ONIVA traite des données pour le compte du Client, l'article 20 des présentes s'applique.

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

La signature d'un devis ou contrat vaut acceptation :

- Des présentes Conditions Générales de Vente
- Du Contrat Client
- Des Mentions légales
- De la Politique de confidentialité
- De la Politique Cookies
- De l'annexe « Accord de traitement des données personnelles », le cas échéant

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITÉ TARIFAIRE

Les devis, propositions commerciales, conditions financières et tarifs communiqués par ONIVA au Client sont strictement confidentiels.

Le Client s'engage à ne pas divulguer, transmettre, publier ou communiquer à des tiers, sous quelque forme que ce soit, les prix, conditions tarifaires ou éléments financiers relatifs aux prestations réalisées par ONIVA, sauf obligation légale ou autorisation écrite préalable de ONIVA.

Cette obligation de confidentialité demeure applicable pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant une durée de 5 ans après sa cessation.

Toute violation de cette clause pourra engager la responsabilité du Client et donner lieu à réparation du préjudice subi par ONIVA.

ARTICLE 17 – HIÉRARCHIE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels liant les parties sont, par ordre de priorité décroissante en cas de contradiction :

- Le devis signé et ses annexes ;
- Le Contrat Client ;
- Les présentes Conditions Générales de Vente ;
- L'annexe relative au traitement des données personnelles (DPA), le cas échéant ;
- La Politique de confidentialité et la Politique Cookies.

Les conditions générales d'achat du Client sont expressément écartées, quel qu'en soit le moment de la communication.

ARTICLE 18 – SOUS-TRAITANCE

ONIVA se réserve la faculté de confier tout ou partie de l'exécution des prestations à des sous-traitants ou prestataires indépendants de son choix, sous sa responsabilité et sous réserve des mêmes engagements de confidentialité.

ARTICLE 19 – NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Le Client s'interdit, pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant vingt-quatre (24) mois après son terme, d'engager ou de faire travailler, directement ou indirectement, tout collaborateur, salarié ou prestataire d'ONIVA ayant participé à l'exécution des prestations, sauf accord écrit préalable d'ONIVA.

En cas de manquement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire égale à douze (12) mois de la rémunération brute de la personne concernée.

ARTICLE 20 – DONNÉES PERSONNELLES TRAITÉES POUR LE COMPTE DU CLIENT

Lorsque l'exécution des prestations conduit ONIVA à traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client, ONIVA agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD, le Client demeurant responsable de traitement.

Les conditions de ce traitement sont définies dans l'annexe « Accord de traitement des données personnelles », qui fait partie intégrante du contrat.